

Sommaire

Services

Document unique.....	1
Mise à jour de votre logiciel de paie.....	2
Compte entreprise : les délégations	3

Prévoyance

Simplification des arrêts de travail	3
--	---

Santé

Compte personnel et application mobile.....	4
---	---

Retraite

Préparer sa retraite	5
----------------------------	---

Dans ce numéro

- IRP AUTO vous propose une prestation clé en main de réalisation complète de votre document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Votre fiche de paramétrage 2024 est disponible sur votre Compte entreprise IRP AUTO et sur net-entreprises. Nous vous recommandons de mettre à jour votre logiciel de paie au plus tard au 1^{er} janvier 2025.
- **Nouveau !** Vous n'avez plus à déclarer les arrêts de travail de vos salariés. Ils sont traités automatiquement grâce à votre DSN.
- Avez-vous déjà délégué partiellement ou totalement la gestion de la protection sociale de votre entreprise à un salarié ou un tiers comptable ? Découvrez comment paramétrer les délégations de votre Compte IRP AUTO.
- La prochaine édition des « Rendez-vous de la retraite » a lieu du 23 au 29 mars. Parlez-en à vos salariés.

Bonne lecture !

Suivez-nous sur **LinkedIn**

Services



Confiez-nous la réalisation de votre document unique

Chaque entreprise d'au moins un salarié a l'obligation de réaliser son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) puis de le mettre à jour¹. Comme Christelle LEQUEUX, confiez la réalisation de votre DUERP à IRP AUTO.

■ IRP AUTO a pris totalement en charge la réalisation de notre document unique

« La connaissance des métiers de l'automobile d'IRP AUTO est un vrai plus pour accompagner un garage tel que le nôtre dans la réalisation de son document unique. Le chargé d'animation prévention a mené sa mission dans nos locaux en un jour et demi, sans perturber notre activité habituelle. Trois semaines après, il nous transmettait un document unique finalisé ! Je suis très satisfaite, car c'est important pour nous de respecter nos obligations en tant qu'employeur. La santé et la sécurité de nos salariés sont essentielles à nos yeux. »



Christelle LEQUEUX, aux côtés de son frère Sylvain BONNOMET, co-gérants du garage Bonnomet dans les Ardennes (9 salariés), et de son neveu, Clément BONNOMET.



Pour en savoir plus et obtenir un devis gratuit, rendez-vous sur www.irkp-auto.com



¹ La mise à jour doit être effectuée au moins une fois par an pour les entreprises de 11 salariés et plus. Pour celles de moins de 11 salariés, la mise à jour est à réaliser selon les situations. Explications détaillées sur www.entreprendre.service-public.fr



Services



Mettez à jour votre logiciel de paie

Nous vous rappelons qu'il est important de mettre à jour votre logiciel de paie à l'aide de votre fiche de paramétrage 2024. Si votre paie est gérée par un tiers comptable, transférez-lui cette information.

■ Une actualisation à effectuer avant le 1^{er} janvier 2025

Pour réaliser vos DSN 2024, nous vous recommandons de mettre à jour votre logiciel de paie dès que possible et au plus tard au 1^{er} janvier 2025. Pour télécharger votre fiche de paramétrage, rendez-vous dès aujourd'hui, sur votre Compte entreprise IRP AUTO et sur net-entreprises.



■ Les nouveautés de la fiche de paramétrage 2024

- Un nombre réduit de références contrats pour une déclaration simplifiée. Un exemple : les apprentis et les salariés en contrat de professionnalisation de moins de 26 ans sont regroupés.
- Le code option vous permet pour la santé² de définir le contrat (isolé, duo ou famille).



Consultez le décryptage d'une fiche 2024



■ Une mise à jour automatique si vous bénéficiez d'AUTO PAIE³

Vous êtes déjà client de notre solution de gestion dématérialisée des paies ? Alors vous n'avez aucune action à effectuer ! Le paramétrage 2024 de votre logiciel de paie est entièrement pris en charge par les équipes d'IRP AUTO. Comme Pascal MATELET, prestataire comptabilité et paie au sein de l'auto-école Fred 34 (5 salariés, Montpellier), gagnez en sérénité avec AUTO PAIE : « Je suis rassuré par la conformité réglementaire que nous garantit IRP AUTO en tant qu'expert de la branche des services de l'automobile. »



Pour découvrir ce service ou vous inscrire à l'une des prochaines conférences en ligne (le 26 mars, 23 avril, 14 mai, 4 juin ou 18 juin), rendez-vous sur www.irp-auto.com

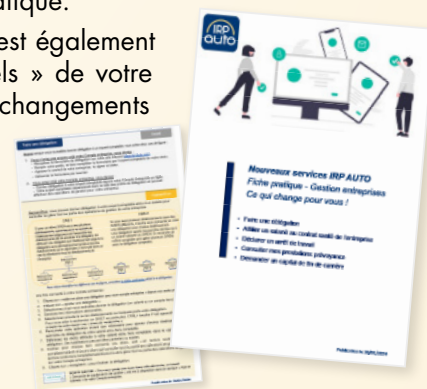


Pascal MATELET, prestataire comptabilité et paie au sein de l'auto-école Fred 34, fait confiance à AUTO PAIE.

■ Pour vos démarches, pensez aussi au Guide des formalités entreprises 2024

Pour réaliser les déclarations de votre entreprise, consultez la nouvelle édition du Guide des formalités entreprises 2024⁴, disponible sur votre Compte entreprise. Il a été entièrement repensé pour répondre à vos besoins et suivre l'évolution de votre entreprise de sa création à la déclaration des cotisations en passant par l'embauche du premier salarié. Afin de faciliter vos démarches, chaque situation est illustrée par un cas pratique.

Une fiche synthétique « Ce qui change pour vous ! » est également à votre disposition dans la rubrique « Aide et tutoriels » de votre Compte entreprise. Consultez-la pour comprendre les changements intervenus depuis le 1^{er} janvier 2024, et disposer de conseils et astuces pour réaliser vos opérations en ligne (ex. : affilier un salarié, faire une délégation, consulter les prestations prévoyance, etc.).



² Si vous bénéficiez de la mutuelle IRP AUTO.

³ AUTO PAIE est un service dédié aux professionnels de l'automobile. Il garantit une paie conforme aux exigences de la branche des services de l'automobile et prend en charge les paies de la génération du bulletin de salaire jusqu'aux déclarations des charges sociales.

⁴ Pour le télécharger, rendez-vous sur votre Compte entreprise IRP AUTO et cliquez sur le bouton « Aide et tutoriels » en haut à droite de votre page d'accueil.



Prévoyance



Simplifiez-vous les arrêts de travail !

Désormais, vous n'avez plus à déclarer les arrêts de travail de vos salariés. Ils sont traités automatiquement grâce à votre DSN. Explications.

■ IRP AUTO s'occupe de tout

Le traitement des arrêts de travail de vos salariés est maintenant automatique. À réception de vos DSN⁵, IRP AUTO vous versera directement le montant dû. Dès la reprise du travail (partielle ou totale), et au plus tard à l'issue du 45^e ou 90^e jour d'arrêt de travail, IRP AUTO cessera ses versements.



Pour consulter le courrier d'information de paiement de chaque salarié, connectez-vous sur votre Compte entreprise.



Services



Pensez à paramétrer vos délégations !

Savez-vous que vous pouvez déléguer partiellement ou totalement la gestion de la protection sociale de votre entreprise à un salarié ou un tiers comptable ? Découvrez les bénéfices pour votre société et comment paramétrer vos délégations en quelques clics.



■ Une délégation personnalisée et sécurisée

L'administrateur du Compte IRP AUTO de votre entreprise peut déléguer la gestion de tout ou partie de sa protection sociale. En fonction des missions de chacun, il choisit :

- d'attribuer des droits de lecture pour transmettre au délégataire l'accès à des informations nécessaires à son activité.
- d'attribuer des droits en écriture pour que le délégataire effectue des actions sur des domaines précis.

Chaque délégataire dispose de son propre accès sécurisé avec son adresse électronique professionnelle individuelle et un mot de passe. À tout moment, il est possible d'actualiser chaque délégation et redéfinir le périmètre.



Pour renforcer la sécurité de vos opérations, votre Compte entreprise a fait peau neuve. Si vous disposiez de délégations avant janvier 2024, il est nécessaire de les recréer.

Rendez-vous sur www.irk-auto.com pour vous connecter à votre Compte entreprise, découvrir les avantages de la délégation ou comprendre les nouvelles règles d'administration de votre Compte.



⁵ Sous réserve que l'arrêt de travail soit saisi dans la DSN et que vous bénéficiez d'un contrat de prévoyance IRP AUTO.





Santé



Le Compte personnel fait le plein de nouveautés

Le Compte personnel IRP AUTO de vos salariés a fait peau neuve. Ils bénéficient désormais d'un suivi des demandes en ligne simplifié et d'une navigation facilitée. Incitez-les à créer leur Compte personnel ! Zoom sur les nouveautés santé.

■ Toute leur santé en quelques clics

Si vos salariés bénéficient de la mutuelle IRP AUTO, ils accèdent sur leur Compte personnel à tous les services santé : demande de remboursement, liste des professionnels à tarifs négociés, consultation médicale à distance, carte de tiers payant dématérialisée, etc. Innovants et gratuits, tous les services sont aussi disponibles sur la nouvelle application mobile IRP AUTO Santé.

■ Maîtrise des dépenses de santé

En choisissant un professionnel de santé membre de notre nouveau réseau de soins Optily, vos salariés⁶ sont dispensés de l'avance de frais auprès de plus de 320 000 praticiens⁷. Ils bénéficient aussi de prestations de qualité à tarifs négociés auprès de dentistes, opticiens et audioprothésistes partenaires du réseau. Vos salariés peuvent géolocaliser les praticiens proches de chez eux grâce à leur Compte personnel ou l'application mobile IRP AUTO Santé.



NOUVEAU

Lors d'une hospitalisation, c'est l'établissement de santé qui effectue directement les démarches de prise en charge. Votre salarié n'a plus de demande à réaliser auprès d'IRP AUTO.



Pour guider vos salariés dans la création de leur Compte personnel des pages d'aides sont disponibles sur www.irkp-auto.com



Participation forfaitaire et franchises médicales : le reste à charge de vos salariés augmente

Conformément aux décrets publiés au Journal officiel le 17 février 2024, la participation forfaitaire sur les consultations et les actes médicaux a augmenté depuis le 18 février. À partir du 31 mars, les franchises médicales évoluent aussi. Ces montants seront à la charge de chaque patient car les participations forfaitaires et les franchises médicales sont des sommes non remboursables par les mutuelles.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.irkp-auto.com



⁶ Si vos salariés bénéficient de la mutuelle IRP AUTO.

⁷ France métropolitaine et DROM-COM.



Retraite



Un entretien pour préparer sa retraite

L'Agirc-Arrco et l'Assurance retraite organisent une nouvelle édition des « Rendez-vous de la retraite » du 23 au 29 mars. Comme chaque année, c'est l'occasion de prendre le temps de s'informer sur ses droits à la retraite. Faites passer l'information à vos salariés.



■ Une semaine spéciale « Retraite »

Du 23 au 29 mars, 50 000 rendez-vous avec des conseillers retraite sont proposés en présentiel ou par téléphone. Il est encore temps de s'inscrire alors n'hésitez pas à transmettre l'information à vos salariés. Ils retrouvent aussi sur le site de l'événement rdv-retraite.fr des vidéos, foires aux questions, Webconférences et tchats pour mieux comprendre leur future retraite.



Pour en savoir plus sur la semaine des «Rendez-vous de la retraite», rendez-vous sur www.irp-auto.com



■ Bon à savoir

Tout au long de l'année, vos salariés de plus de 45 ans peuvent demander un Entretien Information Retraite (EIR) depuis le site de l'Agirc-Arrco en cliquant sur « Prise de rendez-vous » ou en appelant le

0 973 888 888

Service gratuit
+ prix appel

■ IRP AUTO m'a donné toutes les clés pour bien préparer ma retraite

Au cours de la dernière édition en octobre 2023, Thierry PIGIER, cadre commercial au sein de l'établissement de Champniers (Charente) du groupe LG Automobiles, a bénéficié d'un rendez-vous à l'accueil-conseil retraite d'IRP AUTO.



« Lors de notre entretien, la conseillère retraite IRP AUTO a passé en revue mon parcours professionnel et a pris le temps de répondre à mes questions. En plus d'être au clair sur mon relevé de carrière, j'ai désormais toutes les cartes en main pour faire les bons choix et préparer sereinement mon départ à la retraite. »

Thierry PIGIER, cadre commercial au sein d'une concession, a bénéficié d'un Entretien Information Retraite.

